

Postulat pour une Commune éclairée sans pollution lumineuse inutile

Si l'éclairage artificiel nocturne peut contribuer à un sentiment général de sécurité, il constitue une charge importante pour les finances communales, et présente une menace importante pour la biodiversité et pour la santé humaine.

La lumière nocturne bouleverse l'horloge biologique, les repères, ainsi que les modes d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces animales, en particulier celles qui sont actives pendant la nuit : chauves-souris, batraciens, reptiles, et insectes. Ces derniers sont très nombreux à perdre le sens de l'orientation et être piégés par les éclairages, avec des effets négatifs directs sur leurs populations, et indirects sur les services écosystémiques qu'ils rendent (pollinisation notamment). Les sources lumineuses perturbent également le rythme de vie des oiseaux des parcs et périphéries urbaines, et représentent un véritable danger pour ceux qui migrent de nuit, en déviant leurs trajectoires.

La pollution lumineuse a aussi des effets négatifs avérés sur la santé humaine, en diminuant la production de mélatonine (l'hormone du sommeil), causant ainsi des dérèglements nerveux et hormonaux.

Des luminaires inefficaces, mal conçus ou archaïques engendrent une consommation inutile et du gaspillage d'énergie, tandis qu'un éclairage bien conçu, approprié et efficace permet d'éviter les émissions lumineuses superflues, d'économiser de l'énergie et de réduire les coûts. Rappelons qu'en l'état actuel, la commune de Grandson dépense entre 150'000.- et 200'000.- CHF par année pour son éclairage (dont 47'000.- d'électricité). A titre d'exemples, Fiez a déjà entièrement passé au LED, et diminué de 70% l'intensité de son éclairage public. Yverdon-les-Bains sera équipée d'ici 2025 d'un éclairage LED dynamique partout où cela est possible, ce qui divisera la consommation d'électricité par quatre par rapport à 2010.

Il existe de nombreuses possibilités d'optimisation, recommandées notamment par l'Office fédéral de l'environnement¹. Ainsi,

- il n'est pas nécessaire d'éclairer tout le territoire: les routes en dehors des localités, par exemple, ne nécessitent souvent pas d'éclairage.
- l'éclairage public peut être réduit ou totalement éteint aux heures de faible utilisation (par ex. entre minuit et 06h00). Des systèmes dotés de détecteurs de mouvements allument la lumière uniquement en cas de besoin.
- l'intensité et la clarté sont souvent surdimensionnées et peuvent être révisées à la baisse sans perte de confort. De même, le spectre lumineux et la couleur de la lumière peuvent être adaptés.
- les luminaires peuvent être positionnés de sorte que la lumière tombe uniformément sur la rue, sans éclairer le ciel, les jardins privés et les façades, et orientés de manière à éclairer uniquement les surfaces souhaitées. Il convient d'éviter les luminaires à émission vers le haut (p. ex. les spots au sol).

En date du 4 Juin passé, certains des signataires du présent postulat ont effectué une visite nocturne des localités de la commune (Grandson, les Tuileries et Corcelettes), et établi une liste de points critiques et d'améliorations possibles. A titre d'exemples, l'intensité de l'éclairage public pourrait être fortement diminué sur la plupart des sites visités sans atteinte au sentiment de sécurité; un éclairage dynamique pourrait être installé dans toutes les rues résidentielles ; et l'éclairage pourrait être supprimé entre 24h et 6h pour toutes les zones en périphérie d'urbanisation, notamment en bordure de forêt, pour les monuments publics, les parkings privés et garages, ainsi que les vitrines et enseignes publicitaires.

Par ce postulat, nous invitons la Municipalité à étudier l'opportunité de faire un état des lieux, de prendre toutes mesures utiles afin de limiter la pollution lumineuse dans la Commune de Grandson, et de présenter au Conseil un rapport sur ses réflexions et actions envisagées à court et moyen terme (par ex. un "plan lumières").

¹ www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/paysage/publications-etudes/publications/recommandations-pour-la-prevention-des-emissions-lumineuses.html

Nom/s, prénom/s

Bardet Judith



Bovay Chantal



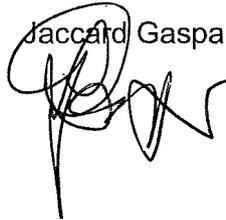
Dériaz René Pierre



Hajda Diolinda



Jaccard Gaspar Laetitia



Longchamp Ludovic



Margot Claire-Lise



Margot Melissa



Payot Raoul



Perrin Nicolas



Perrin Evelyne



Troillet Daniel



Gonin François



Perrier Serge



Ashdown Ian

Cornaz Hervé



Zari Natacha

